



- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU 16 NOVEMBRE 2015**

\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 24 NOVEMBRE 2015**  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **10 novembre 2015** et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Mehmetemin SAGLAM qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.**  
**M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.**  
**M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.**  
**Mme Gaëlle MEDOT, excusée.**

**Madame Lucienne FORVEILLE** est nommée **secrétaire de séance.**

**Compte tenu des circonstances et du deuil national, n'ont pas participé au vote M. Ludovic ASSIER, M. Patrick LINDET, Mme Marie-Claude SOUBIEN et Mme Sophie DOUVRY.**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **28 septembre 2015** est adopté à l'unanimité.

**N° 20151116-001**

## FINANCES

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Une nouvelle architecture de la DGF comprenant deux dotations communales (dotation de base et dotation de ruralité), deux dotations intercommunales (dotation de péréquation et dotation d'intégration), ainsi qu'une dotation partagée (dotation de centralité) est actuellement en cours d'examen dans le cadre du PLF 2016. Si les principes de cette réforme seront d'ores et déjà actés dans la Loi de Finances 2016, sa mise en œuvre effective sera finalement décalée à 2017, le temps pour le gouvernement de procéder à toutes les simulations nécessaires concernant la dotation de centralité, une fois que la nouvelle carte intercommunale sera achevée le 31 mars 2016.

S'agissant des dotations de péréquation, le recentrage des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR), ainsi que la suppression de la dotation nationale de péréquation sont également reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- La contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Après -1,5 Md€ en 2014 et - 3,67 Md€ en 2015, la contribution au redressement des finances publiques des collectivités locales se traduira l'an prochain par une nouvelle baisse des dotations de 3,67 Md€.

Les conditions de répartition étant inchangées, la CRFP de la Ville d'Alençon devrait ainsi se traduire par une diminution de sa DGF de l'ordre de 500 000 €. A l'instar de 2015, l'éligibilité de la Ville à la DSU cible devrait permettre de compenser une large part de cette perte de ressource.

- Des mesures visant à amoindrir l'impact de la baisse des dotations

Trois mesures visant à amoindrir les effets de la baisse des dotations et à favoriser l'investissement sont envisagées dans le cadre du Projet de Loi de Finances :

- l'extension de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine des collectivités,
- des assouplissements de normes comptables correspondant d'une part à l'allongement de durées d'amortissement et d'autre part à des suppressions d'obligations d'amortissements de subventions d'équipement,
- la création d'un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 1 milliard d'euros.

- La préparation et les orientations budgétaires 2016

▪ **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ensemble des charges à caractère général seront évalués à un montant de **5,6 M €**, soit une diminution de 3,4 % par rapport au BP 2015.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

La montée en puissance du nombre de contrats d'avenir signés à ce jour par la Ville (29 contrats d'un an renouvelable une ou deux fois) se traduira par une charge globale de 550 000 €. La participation de l'Etat pour ce dispositif, évaluée à 350 000 €, permettra d'atténuer la charge nette de la Ville à 200 000 €.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière est pour sa part ajusté suite au transfert sur le budget Ville d'une douzaine d'agents exclusivement affectés à des compétences communales (cimetières, stationnement), à un montant de 9,2 M €.

Globalement, les charges de personnel de la Ville seront évaluées, avant participation de l'Etat au titre des contrats d'avenir, à **12,4 M €** l'an prochain.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,7 M €** dans le cadre du Budget Primitif 2016, contre 4,2 M € au BP 2015. Cette évolution s'explique principalement par le soutien financier que la Ville apportera à la Communauté Urbaine l'an prochain à hauteur de 500 000 €, sous forme de fonds de concours.

La création d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC se traduira pour sa part par l'octroi d'une subvention de fonctionnement estimée à 200 000 €.

La subvention de fonctionnement pour le CCAS de la Ville d'Alençon sera stable, à hauteur de 1 134 000 €.

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera pour sa part estimée à 400 000 € l'an prochain.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué **23 000 €** en 2016, contre 42 000 € dans le cadre du précédent BP.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Charges à caractère général	5,2	5,8	5,6
Charges de personnel	11,3	12,4	12,4
Autres charges de gestion courante	3,9	4,2	4,7
Atténuations de charges	0,7	0,7	0,7
Charges financières	0,04	0,04	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>21,1</b>	<b>23,1</b>	<b>23,4</b>

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2016 seront de **23,4 M €**, soit une hausse contenue de **1,3 %** par rapport au BP 2015. Cette progression est essentiellement liée à l'effort de solidarité consenti par la Ville envers la Communauté Urbaine.

- **Recettes de fonctionnement**

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M €** en 2016, soit un montant stable par rapport à 2015.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **12,7 M €**.

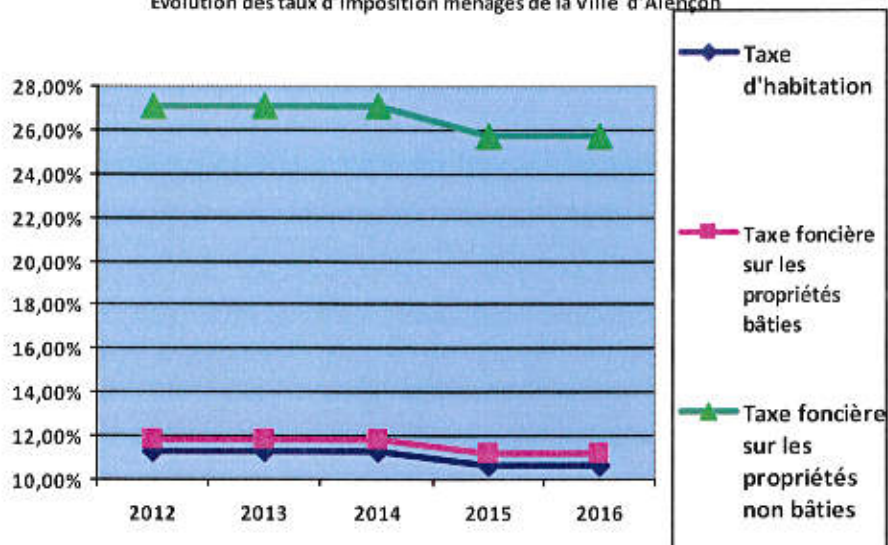
Cette prévision de ressources, établie sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2015 et d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 % permet d'envisager un produit fiscal de 6,8 M € l'an prochain.

L'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine suite au transfert de compétence « voirie » sera pour sa part en diminution de 270 000 € pour atteindre 4,3 M €.

L'évolution des taux d'imposition au cours des 5 dernières années est la suivante :



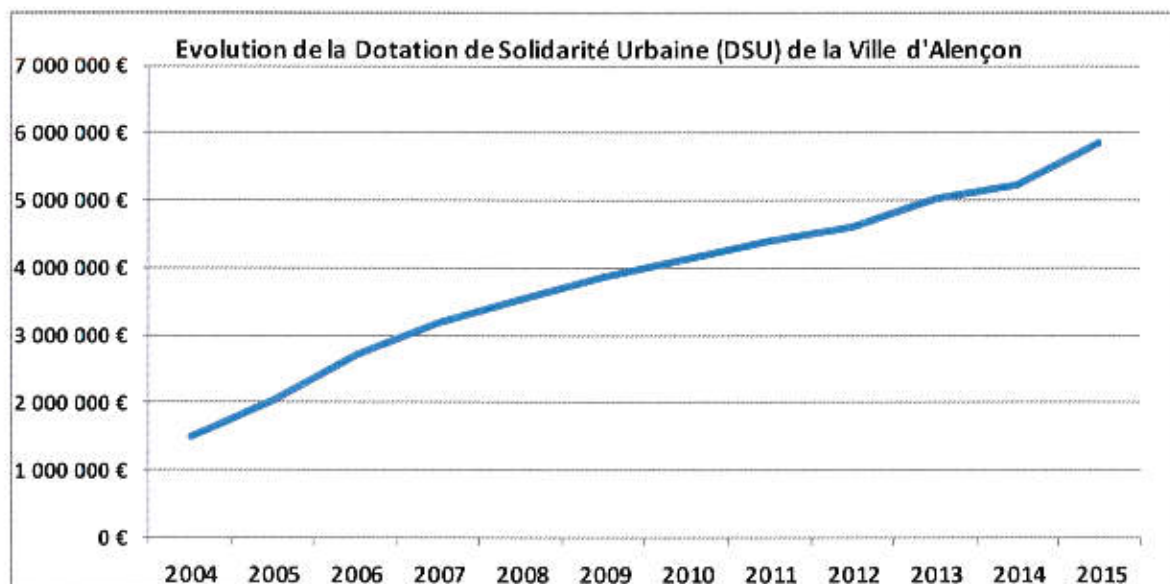
Evolution des taux d'imposition ménages de la Ville d'Alençon



- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Ville d'Alençon engendrée par la contribution des collectivités au redressement des finances publiques est estimée à 500 000 € l'an prochain. La DGF 2016 devrait donc être de l'ordre de 5,5 millions d'euros l'an prochain.

Le report d'une année de la réforme des dotations de péréquation peut dans le même temps permettre d'envisager une couverture de cette perte de ressource par la progression de la part « cible » de la dotation de solidarité urbaine. La DSU sera ainsi évaluée à 6,4 M €, en progression de 550 000 € par rapport au montant de 5,85 M € qui a été notifié à la collectivité en 2015. L'évolution de la DSU sur ces dix dernières années permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget :



Le financement de l'Etat concernant les emplois d'avenir est pour sa part évalué à 350 000 €.

Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, dont l'évolution est indexée sur la DGF, sera ajusté à 1,3 M € l'an prochain.

Le chapitre des dotations et participations sera globalement estimé à **16 M €** au BP 2016.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,3 M €**, en stabilité par rapport au BP 2015.

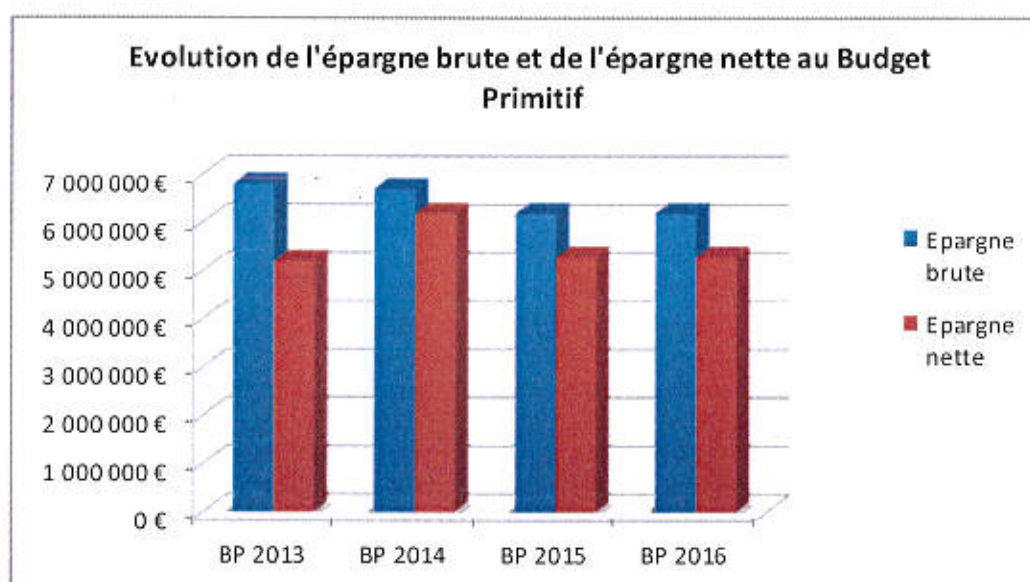
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,4 M €**, soit un montant stable par rapport au Budget Primitif 2015. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Produits des services	0,5	0,4	0,4
Impôts et taxes	13,1	12,8	12,7
Dotations, subventions et part.	16,0	15,9	16,0
Autres produits de gestion courante	0,3	0,3	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>29,9</b>	<b>29,4</b>	<b>29,4</b>

#### ▪ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **6 millions d'euros** l'an prochain.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 900 000 €, devrait être maintenue au même niveau qu'en 2015 pour s'élever à **5,1 millions d'euros**.



#### ▪ Les investissements 2016

La requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale en cours de constitution entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pourrait permettre de lancer au cours des prochains mois plusieurs opérations structurantes, pour un budget global de **2 300 000 €** :

- Pôle d'échanges multimodal 300 000 €
- Requalification des espaces urbains de centre-ville 500 000 €
- Aménagement d'une médiathèque à la Providence 300 000 €
- Restructuration de l'école du Point du Jour 800 000 €
- Réhabilitation d'un immeuble pour installation du CCAS 300 000 €
- Etudes diverses 100 000 €



Le site de l'ancien cinéma de centre-ville, pourra pour sa part faire l'objet d'une première intervention sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du conventionnement relatif aux Investissements Territoriaux Intégrés.

Dans le même temps, un budget conséquent de **6 000 000 €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2016 seront :

• Extension du Conservatoire	500 000 €
• Equipement numérique des écoles	740 000 €
• Piste de roller à la Plaine des Sports	350 000 €
• Opération Programmée Amélioration de l'Habitat	100 000 €
• Aménagement du square Kennedy	210 000 €
• Remplacement d'une balayeuse	210 000 €
• Aménagement du stade J. Fould	500 000 €
• Subvention réalisation complexe cinéma	380 000 €
• Subvention réhabilitation gare SNCF	280 000 €
• Subvention restructuration FJT ALTHEA	80 000 €
• Subvention Orne Habitat logements Providence	550 000 €

Les différentes autorisations de programme, dont celle qui sera créé spécifiquement pour mettre en œuvre le programme de travaux découlant de la mise en accessibilité des bâtiments, représenteront un budget de **7 133 000 €** (et 2 800 000 € en recettes), et se présenteront comme suit :

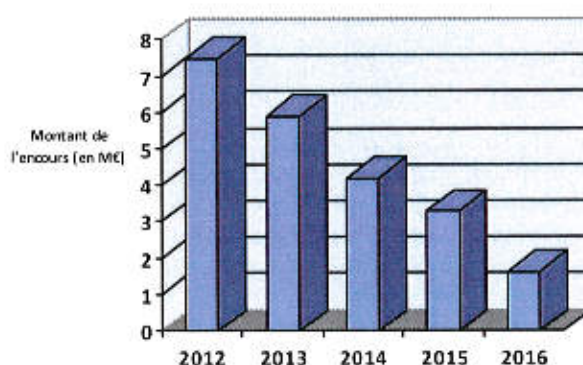
• ANRU	4 400 000 € en dépenses et 2 800 000 € en recettes
• Entretien de bâtiments	1 000 000 €
• Entretien de voirie	933 000 €
• Mise en accessibilité	500 000 €
• Logistique	300 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2016 sont évaluées à **15 400 000 €**.

#### • La dette

Avec un encours de dette par habitant de 59 € (contre 1 147 € pour les communes de la même strate), la Ville d'Alençon bénéficiera l'an prochain pleinement de sa politique de désendettement amorcée depuis plusieurs années.

Evolution de l'encours de dette de la Ville d'Alençon



#### • Le financement des investissements 2016

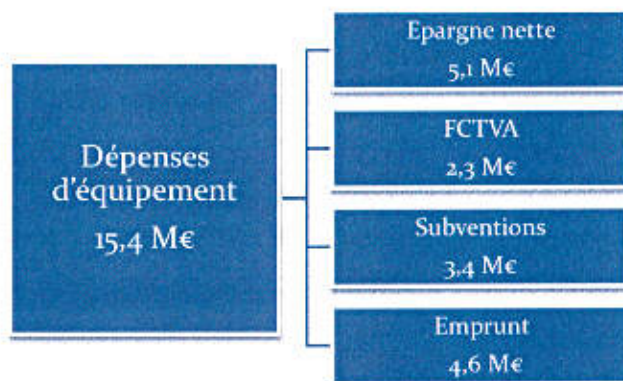
Le financement de ce programme de dépenses d'équipement estimé à 15,4 M €, sera donc majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions). La récente adhésion de la Ville à l'Agence de Financement des Collectivités Locales permettra d'assurer le financement résiduel des investissements dans des conditions de financement optimales.

Les subventions qui seront intégrées dans le cadre du BP 2016 s'élèveront à 3,4 M € :

- ANRU 2,8 M €
- Etat (Dotation Politique de la Ville) 0,4 M €
- Région Pays de Loire 0,1 M €
- Autres 0,1 M €

Par ailleurs, un total de 2,6 M € de cofinancements complémentaires sont d'ores et déjà fléchés vers des opérations qui seront portées par la Ville (Investissements Territoriaux Intégrés, crédits territoriaux Région, FNADT...) mais ne seront budgétés que lors de la mise en œuvre de ces opérations.

Le financement des investissements 2016 se présenterait donc comme suit :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2016, telles que présentées.

**N° 20151116-002**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE**

La Ville d'Alençon a acquis en 2012 le site « La Providence » d'une superficie de 1,7 ha, situé en cœur de ville, dans le but de réaliser un aménagement global du site, qui pourrait accueillir des bureaux, des commerces et des logements afin de redynamiser le centre-ville, mais aussi d'ouvrir le parc et l'accès des bords de Sarthe au public.

Dans ce cadre, la société CIRMAD Prospectives, promoteur immobilier, a fait part en 2013 de son intérêt à la collectivité pour un ensemble immobilier sur ce site, situé rue de la Poterne et rue du Pont Neuf, cadastrés section BR n° s 299, 307, 259 p et 437 p, afin de les réhabiliter et les transformer.

Ainsi, la société CIRMAD Prospectives a obtenu deux permis de construire en date du 29 juillet 2013 pour la réalisation 26 logements et 1 cellule commerciale au rez-de-chaussée rue du Pont Neuf représentant une surface habitable d'environ 1 958 m<sup>2</sup> + commerce de 74 m<sup>2</sup>. Au vu du contexte économique, la Société CIRMAD n'a pas pu mettre en œuvre son projet. Elle travaille désormais en liaison avec un bailleur social qui deviendrait propriétaire de ces immeubles restructurés à usage de logement et de commerce dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Le projet a évolué sur la période 2014-2015, nécessitant l'obtention d'un permis de construire modificatif, le nombre de logements passant de 26 à 21.

Au stade d'avancement de ce dossier, il est désormais nécessaire de prévoir la signature d'une promesse de vente à CIRMAD Prospectives incluant notamment les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire modificatif purgé de tous recours et retrait (pour la réalisation de 21 logements et 1 cellule commerciale),
- signature d'une promesse synallagmatique de vente en VEFA entre la société CIRMAD Prospectives et un bailleur social,
- obtention des financements par l'opérateur social.

Le coût des travaux d'aménagement de cet ensemble immobilier est estimé à environ 3,700 M € TTC par la Société CIRMAD Prospectives.

Dans ce cadre, un accord sur le prix de cession de cet ensemble immobilier à CIRMAD Prospectives est intervenu au prix de 143 000 €, montant conforme à l'estimation de France Domaine minoré des frais de dépollution du site estimés à 117 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier cadastré section BR n° s 299, 307, 259 p, 437 p, au profit de la société CIRMAD Prospectives, au prix de 143 000 €, en vue de la rénovation et la transformation de 3 bâtiments en 21 logements, ainsi qu'une cellule commerciale en rez-de-chaussée, les frais de géomètre étant pris en charge par la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la promesse et l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au compte 024 du budget concerné.

**N° 20151116-003**

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA PROVIDENCE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de son programme d'intervention sur la Ville d'Alençon, l'Office Public de l'Habitat de l'Orne dénommé « Orne Habitat » projette d'acheter à la société CIRMAD Prospectives un ensemble immobilier comprenant 21 logements ainsi qu'une cellule commerciale.

Le coût total de cette opération est estimé à environ 3,700 M € TTC. Orne Habitat sollicite donc le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 543 000 €.

Afin de favoriser la production de logements en centre-ville, conformément aux orientations du SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH), mais également pour dynamiser l'hypercentre, il apparaît opportun pour la Ville d'Alençon d'accompagner Orne Habitat dans son opération de référence, prenant notamment en compte les caractéristiques architecturales et patrimoniales aux abords de la Basilique Notre Dame.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement à Orne Habitat d'un montant de 543 000 € pour lui permettre d'acquérir un ensemble immobilier de 21 logements et une cellule commerciale sur le site de La Providence (cadastré section BR n° s 299, 307, 259 p, 437 p), dont le coût d'opération est évalué à 3,700 M € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72-20422.14 du budget concerné.



---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

---

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), par courrier en date du 13 octobre 2015, Madame le Préfet du Département de l'Orne vient de transmettre à la Ville d'Alençon un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Orne.

Présenté et remis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015, Madame le Préfet précise que le schéma proposé est le résultat de nombreux échanges avec les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les maires, le président du Conseil Départemental et les conseillers départementaux. Les travaux nécessaires à son élaboration se sont déroulés en trois temps :

- un état des lieux des intercommunalités présentes sans discontinuer sur le département, la teneur de leurs compétences et la mesure de leur intégration fiscale, et le recensement des syndicats intercommunaux ;
- l'application des modalités et des critères fixés par la loi NOTRe en terme de population, bassin de vie et d'emploi, coefficients d'intégration fiscale, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), les délibérations sur les Communes Nouvelles, les continuités économiques, sociales et naturelles entre les territoires ;
- la présentation du projet de schéma composé de 15 EPCI.

Pour la Communauté Urbaine, le schéma prévoit l'intégration de la Commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne située sur le Département de la Sarthe, portant ainsi la population à 56 513 habitants, étant précisé que le projet de SDCI du Département de la Sarthe prévoit également ce rattachement.

Les organes délibérants des Communes, EPCI et syndicats mixtes concernés ont deux mois, à compter de la réception du courrier de la Préfecture, pour donner un avis sur les propositions d'évolution du SDCI faites par Madame le Préfet de l'Orne.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **ÉMET** un avis favorable à l'intégration dans le nouveau périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne,
- **ÉMET** un avis réservé sur le périmètre nouveau de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui n'intégrerait pas au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes qui continuent à manifester le souhait de la rejoindre, en particulier au motif qu'elles appartiennent au bassin de vie communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

A l'occasion du Conseil Municipal du 4 Mai 2015, l'assemblée délibérante avait décidé de constituer une Société Publique Locale (SPL) avec la Ville du Mans et les Communautés Urbaines d'Alençon et du Mans. Les assemblées délibérantes de ces 3 collectivités territoriales s'étaient ensuite exprimées dans le même sens et il était prévu que l'Assemblée Constitutive de la Société se réunisse au début de l'automne.

Par un courrier en date du 6 octobre dernier, Monsieur le Maire du Mans et Président de la Communauté Urbaine du Mans a avisé la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon de son souhait de repousser dans le temps la création de la SPL, au vu des incertitudes financières qui le conduisent à réexaminer les programmations d'investissements des deux collectivités dont il assure la direction pour les années à venir.

Les opérations indiquées par la Ville et la Communauté Urbaine du Mans dans le plan d'affaire, qui a présidé à la constitution de la SPL, pourraient être reportées dans le temps.

Or, il n'en est pas de même pour les opérations portées par la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon. La situation financière de la Ville, son très faible niveau d'endettement et l'importance de son épargne brute, lui permettront de réaliser, dans le cadre du mandat la série des opérations d'aménagement structurantes identifiées dans le plan d'affaire, tandis que la Communauté Urbaine doit absolument réaliser, dans le cours de ce mandat, le projet d'extension du centre aquatique.

Compte tenu de l'urgence pour les deux collectivités territoriales de lancer au plus vite ces opérations et au vu des avantages en matière de réactivité et de rapidité d'exécution que procurent une SPL, il est proposé de créer sans attendre une SPL entre la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon, tout en gardant la possibilité de faire évoluer ses statuts de façon à intégrer demain d'autres Collectivités qui souhaiteraient la rejoindre, à commencer par les villes et Communauté Urbaine du Mans, dès lors qu'elles en feraient la demande.

Le capital social de cette SPL serait de 225 000 € (montant minimal) et pourrait être réparti de la façon suivante :

Ville d'Alençon	168 750 €	16 875 actions
Communauté Urbaine d'Alençon	56 250 €	5 625 actions

Cette somme de 225 000 €, correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrite, sera régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

A contrario, il est proposé que les sommes souscrites et déposées sur un compte similaire lors de la création de la précédente SPL (93 750 € pour la ville d'Alençon et 31 250 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon) soient réintégrées dans les comptes de nos deux collectivités.

L'objet social de la SPL serait identique à celui qui avait motivé la création de la précédente version : assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra :

- mener les études préalables,
- procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires,
- réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exercera également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La SPL, instrument simple et non engageant, portera pour la collectivité une série d'opérations d'aménagements ou de constructions d'équipements avant de les réintégrer dans le patrimoine communal. Ces projets sont présentés en annexe à la présente délibération dans le cadre du plan d'affaires dont la validation est un élément nécessaire pour la création de la SPL, même si cette liste n'est ni définitive, ni intangible et pourra être amenée à évoluer en fonction de l'évolution des projets et des concours financiers mobilisables. Ainsi, la SPL assurera uniquement le portage des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires et garantira un financement limité à leur paiement. Elle mettra en action les moyens humains et les capacités d'expertises dont la collectivité ne serait pas en mesure de se doter. En outre, en passant des conventions de prestations de services pour assumer ses tâches techniques, elle se dotera de techniciens compétents sans générer de charges de personnel structurelles. Enfin, sa capacité à intervenir « in house » avec ses actionnaires permettra d'éviter les procédures lourdes de mise en concurrence et de porter en même temps une série d'opérations.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. Les actionnaires se répartissent les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Compte tenu du niveau de participation au capital envisagé, la Collectivité disposerait de 6 sièges au sein du Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts ainsi que le plan d'affaires sont joints en annexes, et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration et Assemblées Générales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu, le Code de Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (8 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL d'Alençon qui lui est soumis,
- **SOUSCRIT** une participation au capital de ladite SPL de 168 750 €, et inscrit la somme correspondante au chapitre 26 du budget concerné,
- **VALIDE** le plan d'affaires tel que proposé en annexe,
- **DESIGNE** Monsieur Ahamada DIBO comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- **DESIGNE**, pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

Monsieur Joaquim PUEYO
Monsieur Emmanuel DARCISSAC
Monsieur Ahamada DIBO
Monsieur Dominique ARTOIS
Monsieur Bertrand ROBERT
Monsieur Ludovic ASSIER

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC pour présenter la candidature de la collectivité au siège de Président de la SPL et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celles de Directeur Général,

➤ **DESIGNE**, Monsieur Ahamada DIBO comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,



➤ **NOTE** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 26-01-261.1 du budget concerné.

**N° 20151116-006**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014**

Par délibération en date du 14 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions.

Les articles 126 et 127 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont modifié l'article L.2122-22 du CGCT sur deux éléments :

- le point 7 est désormais rédigé comme suit : « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,
- un point 26 a été ajouté en ces termes : « De demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 14 avril 2014 pour y intégrer les dispositions des articles 126 et 127 de la loi NOTRe.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la modification des attributions du Conseil Municipal déléguées au Maire,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit la liste des questions qui seront déléguées au Maire, étant précisé que les délégations de l'article L.2122-22 15, 19 et 22 du CGCT ne peuvent être exercées, ces compétences étant dévolues à la Communauté urbaine d'Alençon ;

1) Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3) La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra en outre durant la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2.

4) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

7) Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières ;

9) Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) Création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16) Exercice de toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la Ville dans les actions intentées contre elle.

18) En application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

20) Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

26) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (Communes - Départements - Régions), sans limite de montant, l'attribution de subventions.

➤ **DÉCIDE** que :

- les Adjointes (et Conseillers Municipaux) pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur seront données par le Maire, et dans les conditions prévues par l'article L2122-18,
- en cas d'empêchement du Maire et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc.), les compétences qu'il aura déléguées seront prises par l'Adjoint, dans l'ordre de la nomination,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-007**

## **FINANCES**

### **SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION**

Par délibération du 15 décembre 2014, la Ville d'Alençon a conclu une convention financière pour l'année 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon (OTPA) prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 139 674,60 €.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2015 de l'OTPA avait ainsi été initialement réduit de 60 000 € afin de tenir compte notamment d'une vacance du poste de directeur au cours du premier semestre. Une nouvelle directrice ayant pris ses fonctions dès la fin du premier trimestre, il convient de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement 2015 de cette association.

Le bilan d'exploitation de l'activité «petit train» ainsi que le repli de la participation de certains financeurs faisant ainsi finalement apparaître un besoin de financement de 55 000 €, il est proposé d'abonder la subvention 2015 de ce montant et de modifier la convention financière en ce sens.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **ABONDE** de 55 000 € la subvention de fonctionnement de 2015 à l'association Office de Tourisme du Pays d'Alençon,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière de 2015 conclue entre la Ville et l'Association Office de Tourisme du Pays d'Alençon, cet avenant ayant pour objet de prendre en compte le versement des 55 000 € supplémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94.4-6574 du budget concerné.

**N° 20151116-008**

---

## **FINANCES**

---

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2015**

---

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative n° 3 pour le Budget 2015 de la Ville d'Alençon qui est composée :

- d'une opération d'ajustement au niveau budgétaire de la décision du Conseil Municipal intervenant après le vote du Budget Primitif afin de prendre en compte l'inscription des crédits nécessaires à la participation de la Ville au capital social de la Société Publique Locale (SPL) ainsi que l'ajustement du Crédit de Paiement 2015 de l'Autorisation de Programme concernant l'entretien des bâtiments communaux.

Il est aussi proposé, en fonctionnement, un virement du chapitre 011 charges à caractère général vers le chapitre 65 concernant un complément de crédit pour les subventions aux associations au titre du fonds de réserve culturel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

➔ **SECTION INVESTISSEMENT : 500 750 €**



DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>CHAPITRE 26</b>			<b>CHAPITRE 10</b>		
26-01-261.1	Participation capital SPL	168 750 €	10-01-10222	FCTVA	500 750 €
<b>CHAPITRE 21</b>					
21-020-2135-10011	Entretien des Batiments - Autorisation de Programme BATI	332 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>500 750 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>500 750 €</b>

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €

DEPENSES		
Imputation	Libellé	Montant
<b>CHAPITRE 011</b>		
011-33.0-6188.65	Promotion du patrimoine culturel	-10 000 €
<b>CHAPITRE 65</b>		
65-33.2-6574.71	Subvention Fonds de réserve culturel	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

La Décision Modificative n° 3 inclue l'ajustement en dépense des Crédits de Paiement de 2015 de l'Autorisation de Programme (AP) Bâti comme suit :

Programme	CP dépense 2015	DM n° 3	Total CP 2015	Total montant AP
Entretien courant des Bâtiments	1 200 000 €	332 000 €	1 532 000 €	7 200 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-009**

## **FINANCES**

### **MARCHÉ N° 2013/22V D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES LIÉES À LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2**

La Ville d'Alençon perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée par la loi du 4 août 2008, sur l'ensemble des supports publicitaires. La technicité de ce dossier, accentuée par une évolution constante de la réglementation et par la jurisprudence, a conduit la ville à recourir à l'assistance d'un spécialiste.

La Ville d'Alençon a conclu un marché avec la société GO PUB pour une première période allant de sa notification, soit le 15 avril 2013, au 31 décembre 2013, et est reconductible un an trois fois.

Par délibération du 30 juin 2014, afin de prendre en compte la modification de la procédure de taxation, un avenant a été conclu pour un montant annuel de 4 595 € HT pour chaque période de reconduction. Le montant annuel du marché a ainsi évolué de 15 980 € HT à 20 575 € HT.

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des moyens de paiements, le protocole RoIMRE n'est plus mis à jour. Ainsi, le protocole de facturation initial doit être remplacé par la procédure ORMC PES V2 à compter de 2015.

Cette procédure nécessite la création et la génération d'un fichier conforme au nouveau protocole par la société GO PUB.

S'agissant d'une sujétion technique imprévue ne résultant du fait des parties, l'article 20 du Code des Marchés Publics permet de passer un avenant au marché sans limite de montant.

Cette prestation s'élèverait à 3 480 € HT pour la période d'exécution de l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **ADOpte** l'avenant n°2 au marché n° 2013/22 V d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information, tel que présenté,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°2 au marché n° 2013/22V et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-010**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **DÉCIDE** la création de poste suivant afin de permettre la nomination d'un agent promu à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le poste de l'agent ayant été promu sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2015

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-011**

## REGLEMENTATION

### OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2016

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances est venue modifier le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

En effet, l'article L3132-26 du Code du Travail précise désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les maires des communes limitrophes à Alençon avaient été invités ainsi que les représentants des chambres consulaires et associations intéressées s'est tenue le 21 septembre 2015. Il a été proposé, de façon concertée, d'accorder cinq dérogations au repos dominical pour l'année 2016 compte tenu du potentiel économique offert sur le territoire alençonnais et des retours d'expériences positifs des années passées.

Les dates retenues sont :

- 10 janvier 2016 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 26 juin 2016 (premier dimanche des soldes d'été),
- 4 décembre 2016,
- 11 décembre 2016,
- 18 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **FIXE** la liste des dimanches travaillés pour l'année 2016, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-012**

## SPORTS

### SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2015

Plusieurs associations ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de ses réunions du 9 septembre et du 13 octobre 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Subvention proposée
3 janvier 2015	Trophée Yann COURVILLE	Union Sportive Alençonnaise	Régional	1 100 €
10 mai 2015	Open national de judo	Alliance Judo 61	Régional	1 000 €
08 novembre 2015	Tournoi de la ville d'Alençon 1ère manche	Judo Club Alençon	Départemental	500 €
13 décembre 2015	Championnats de l'Orne de Karaté	Karaté Do Self Défense Alençon	Départemental	250 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée :
  - ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
  - sera versée sous réserve de l'organisation effective de la manifestation,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



## SPORTS

### SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE PROJET 2015 DU CLUB ALENÇONNAIS D'ESCALADE

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve, et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 pour les subventions relatives aux contrats de projets. A ce titre, le Club Alençonnais d'Escalade a sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison à venir ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 09 septembre 2015, laquelle propose un accompagnement financier à hauteur de 6 100 € pour l'année 2015.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 6 100 € au bénéfice du Club Alençonnais d'Escalade en lien avec l'engagement des actions ciblées par le contrat de projet de l'année 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - le contrat de projet avec l'association,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015.

## SPORTS

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2015

Un crédit de 20 000 € est inscrit au Budget 2015 au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette enveloppe repose sur différents critères, lesquels autorisent la mesure des évolutions significatives dans l'activité de l'association lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession dans un championnat de niveau supérieur,
- renforcement du nombre d'encadrants,
- intégration de nouvelles équipes,
- formation de cadres,
- frais de location immobilière,
- animation de la cité,
- participation aux animations portées par la Ville d'Alençon,
- actions d'intérêt général.

Après examen des demandes présentées par les associations, la Commission des Sports lors de sa réunion du 13 octobre 2015, a proposé la répartition présentée en annexe.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget 2015, la répartition des subventions aux associations sportives, telle que présentée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-015**

## **SPORTS**

### **CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Une convention du 27 juillet 2012 fixe les conditions de la participation financière de la Ville d'Alençon aux dépenses de fonctionnement de l'équipe première féminine de l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA) qui évoluait en Nationale 3. Le montant annuel de la subvention était de 37 000 €, subvention subordonnée au maintien de cette équipe à ce niveau de championnat.

Au regard de l'accession de l'équipe première féminine de l'UBCUA au championnat de National 2, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention de la Ville d'Alençon à hauteur de 57 000 €.

Afin de régulariser contractuellement l'augmentation de la participation financière de la Ville d'Alençon, il est proposé un avenant n° 1 à la convention fixant le caractère dégressif de la subvention.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la signature de l'avenant modificatif n° 1 à la convention ; cet avenant ayant pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention de la Ville d'Alençon à hauteur de 57 000 € au titre de la participation de l'équipe première de l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon au championnat de National 2,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-016**

## **SPORTS**

### **ADOPTION DE LA CHARTE DU SPORT ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Outils de la mise en œuvre de la politique locale du sport, la charte du sport et le règlement intérieur des équipements sportifs ont été élaborés en collaboration étroite avec le monde sportif alençonnais. Ainsi, le Comité Consultatif du Sport a exposé auprès de la Ville d'Alençon le souhait de clarifier la relation entre la Ville et les associations sportives au moyen de documents.

Dès lors, cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, a été construite sur les valeurs essentielles de santé, du bien-être, du vivre ensemble, de l'éducation, de la sécurité et du respect de l'environnement. Elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations alençonnaises œuvrant sur le territoire de la commune. Sa rédaction s'appuie sur les considérations suivantes :

- une vision partagée du sport et de la relation partenariale,
- des engagements réciproques de la Ville et des associations,
- un suivi et une évaluation de la Charte,

Le règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Alençon. Ces équipements sont mis à la disposition des publics scolaires, sportifs licenciés au sein d'une association alençonnaise. Le présent règlement intérieur est applicable à tout utilisateur ayant accès aux équipements de la Ville d'Alençon. Ce règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs.

Ce texte contribue à ce que la vie collective au sein de ces équipements se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la Ville d'Alençon telles que présentées dans la charte des droits et des devoirs de chaque acteur. La pratique de l'activité nécessite une communication entre tous les acteurs œuvrant au bon fonctionnement des installations et les différents utilisateurs, qui devront tous respecter les locaux et les autres utilisateurs dans un esprit de fair-play et de bonne entente permettant le respect de l'intégrité morale et physique de chacun.

Ces documents viendront appuyer les procédures actuellement utilisées pour la planification des équipements sportifs et l'attribution des subventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** le contenu de la charte du sport et du règlement intérieur des équipements sportifs, telle que présentée,
- **VALIDE** le principe de l'utilisation de ces documents dans le cadre de la planification et de l'attribution des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-017**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION LA SCHOLA DE L'ORNE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Ville d'Alençon est partenaire de l'association « La Schola de l'Orne » qui a pour but de promouvoir et d'enseigner le chant.

Cette année, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », l'association propose de donner deux représentations d'un concert intitulé « Polyphonie pour le temps de Noël », à la Basilique Notre-Dame le dimanche 13 décembre à 15h00 et 18h00.

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 600 €. Au titre de l'aide à projet culturel, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 € pour l'organisation de ces représentations, sous réserve de réalisation, et de formaliser ce partenariat par convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **ACCORDE** une subvention de 2 000 € à l'association « La Schola de l'Orne » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation des deux représentations du concert « Polyphonie pour le temps de Noël » dans le cadre d'« Alençon fête Noël »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Ville d'Alençon est partenaire de l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » qui a pour but de promouvoir le développement des activités musicales sous quelque forme que ce soit.

Cette année, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », l'association propose de donner un concert du « Quatuor Parisii », à l'église de Montsort, le samedi 12 décembre 2015 à 20h30.

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 10 500 €. Au titre de l'aide à projet culturel, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 € pour l'organisation (cachet, défraiement et Sacem) de ce concert, sous réserve de réalisation, et de formaliser ce partenariat par convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis de la Musique et de sa région » au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation du concert « Quatuor Parisii » dans le cadre d'« Alençon fête Noël »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **ASSOCIATION CHORALE SAINT LÉONARD CHANTE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Ville d'Alençon est partenaire de l'association « Chorale Saint Léonard chante » qui a pour but de promouvoir le chant choral sous quelque forme que ce soit.

Cette année, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », l'association propose de donner deux représentations du concert « Saint Léonard chante Noël » à l'église Saint Léonard, le samedi 5 décembre 2015 à 15h00 et 20h30.

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 750 €. Au titre de l'aide à projet culturel, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 400 € pour l'organisation de ces représentations, sous réserve de réalisation, et de formaliser ce partenariat par convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **ACCORDE** une subvention de 1 400 € à l'association « Chorale Saint Léonard chante » au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation des deux représentations du concert « Saint Léonard chante Noël » dans le cadre d'« Alençon fête Noël »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du budget concerné,



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-020**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **CONCERT DU NOUVEL AN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON**

La Ville d'Alençon va proposer pendant le mois de décembre 2015 plusieurs concerts dans le cadre des animations de fin d'année. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, partenaire de la Ville d'Alençon propose de programmer un concert de clôture qui prolongera les festivités de fin d'année jusqu'au 10 janvier 2016.

Cette seconde édition du « Concert de Nouvel An » s'articulera autour de deux représentations le 10 janvier 2016 à 11h00 et 16h00 à la Halle aux Toiles autour des « Valses et polkas viennoises ».

Il est proposé de mettre en place une billetterie au tarif suivant :

- Tarif unique : Billet à 2 € (dans la limite de 5 places par famille pour chacun des concerts).

La billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon au moyen d'une convention de dépôt de billetterie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE :**

- le tarif unique d'accès aux représentations du concert du Nouvel An à 2 € l'entrée,
- la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-021**

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **CONVENTION D'UTILISATION DES ORGUES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME D'ALENÇON PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) utilise les orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la Basilique Notre-Dame, appartenant à la Ville d'Alençon, pour l'enseignement et l'organisation de concerts.

Une convention tripartite (Ville d'Alençon, Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon, Communauté urbaine d'Alençon) est proposée afin de fixer les modalités d'utilisation de ces instruments.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention d'utilisation des orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la Basilique Notre-Dame par la Communauté urbaine d'Alençon, pour les besoins du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), pour une période de trois ans, à compter du 15 octobre 2015, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

### **DESTOCKAGE D'OUVRAGES DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Dans le cadre de sa politique de gestion des collections, le service des Archives Municipales et la Direction des Affaires Culturelles souhaitent effectuer une opération de destockage des ouvrages et documents suivants :

- ouvrage « 1811, Alençon reçoit l'Empereur »,
- ouvrage « La Compagnie des Pompiers d'Alençon »,
- ouvrage « Femmes en images et en clichés »,
- dictionnaire des rues d'Alençon,
- catalogue Baudelaire/Auguste Poulet-Malassis,
- cartes postales « Eglise des Jésuites »,
- livret « Itinéraire du Patrimoine »,
- livre « Richesses de la Bibliothèque d'Alençon »,
- catalogue Richard des œuvres de la Bibliothèque,
- affiches d'expositions.

Considérant que ces ouvrages et documents ne font plus l'objet de demandes d'achat, le service des Archives Municipales et la Direction des Affaires Culturelles proposent de :

- conserver un exemplaire de chaque titre,
- retirer de ses stocks les exemplaires multiples,
- mettre les ouvrages et documents en gratuité pour les distribuer, dans les établissements scolaires, lors de manifestations culturelles, à des chercheurs ou lecteurs intéressés par l'histoire locale, ou pour les offrir en cadeau dans le cadre de manifestations officielles,
- mettre fin aux conventions de dépôt chez les libraires arrivées à expiration et renouvelables par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le destockage des ouvrages et documents du service des Archives Municipales, de la Médiathèque et de la Direction des Affaires Culturelles, sachant qu'un exemplaire de chaque titre sera conservé,

➤ **ACCEPTE** leur remise à titre gratuit pour les distribuer, dans les établissements scolaires, lors de manifestations culturelles, à des chercheurs ou lecteurs intéressés par l'histoire locale ou pour les offrir en cadeau dans le cadre de manifestations officielles ...,

➤ **RESILIE** les conventions de dépôt arrivées à expiration chez les libraires,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION**

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a validé la première répartition des subventions 2015 aux associations suivies par le service Vie Associative et a acté la mise en place d'un fonds de réserve affecté aux projets émergeant en cours d'année.

Par délibération du 29 juin 2015, il a procédé à la deuxième répartition et il lui est proposé d'en affecter une troisième aux associations suivantes ayant déposé un dossier :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention sur projet
- Les Cyclotouristes Alençonnais	330 €	
- La Cimade Représentation théâtrale à la Scène Nationale dans le cadre du festival Migrant'Scène		780 €
- Association « TAEKA » (Table Amicale des Étudiants Ergo et Kinés d'Alençon) Accueil du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Étudiants Kinésithérapeutes les 28 et 29 novembre 2015 à Alençon		500 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 €</b>	<b>1 280 €</b>

Les demandes de subventions présentées ci-dessus représentent un montant total de 1 610 €.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations nommées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20151116-024**

## BÂTIMENTS

### **MARCHÉ N° 2014/65V - GARE D'ÉCHANGE DE BUS PLACE DU CHAMP PERRIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS - LOT N°2 "OSSATURE BOIS BARDAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux en vue de l'aménagement de la gare de bus, place du Champ Perrier, de l'aménagement des voiries nécessaires au fonctionnement de cette gare ainsi que l'aménagement des berges de Sarthe, d'un montant de 2 153 810,36 € HT maximum, valeur mai 2012 et ceci dans le cadre d'une convention de groupement de commande Ville et Communauté urbaine.

Après consultation, l'ensemble des marchés signés pour ce programme de travaux s'élève à la somme de 2 033 793,97 € HT se répartissant comme suit :

Marchés	Montant des travaux
Marchés pour la construction du bâtiment et des auvents	608 727,11 € HT à la charge de la CUA
Marchés pour l'aménagement de la place et des quais	810 421,48 € HT à la charge de la CUA 174 645,38 € HT à la charge de la Ville d'Alençon
Marchés pour les voiries annexes (réalisation 2013-2014)	414 346,00 € HT à la charge de la Ville d'Alençon 25 654,00 € HT à la charge de la CUA

Aussi lors de la réalisation des bâtiments des prestations complémentaires et/ou modificatives se sont avérées nécessaires et notamment concernant la prestation des claustras mis en œuvre à l'arrière des auvents de la cour extérieure du bâtiment accueil qui sont à la charge de la Collectivité Ville d'Alençon.

#### Lot n° 2 « Ossature bois-bardage » Marché 2014/65V CPL. BOIS

En cours de chantier, il fut nécessaire d'améliorer le rendu visuel de la clôture de type claustra côté parcelle voisine où se situe le parking de l'Isle, il a été décidé de masquer les poteaux visibles en mettant en œuvre une surface de claustra complémentaire.

Il en résulte une plus-value globale de 1 772,70 € HT soit une augmentation de 3,84 % du marché initial (46 158,42 € HT) qui est porté à la somme de 47 931,12 € HT en travaux supplémentaires concernant les prestations prises en charge par la collectivité Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 au marché 2014/65V – lot n° 2 « Ossature bois-bardage » relatif aux travaux en vue de l'aménagement de la gare de bus, place du Champ-Perrier,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2135.102 T11 du budget concerné.

**N° 20151116-025**

## **BÂTIMENTS**

### **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU BÂTIMENT VOYAGEURS DE LA GARE SNCF D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Par convention du 4 octobre 2012, la Ville s'est engagée, conjointement avec les Régions Basse Normandie et Pays de Loire, le Conseil Départemental de l'Orne et la SNCF, à réaliser les études de projet de modernisation du bâtiment gare SNCF d'Alençon.

Cette convention a été exécutée et a permis l'aboutissement des études d'avant-projet détaillé, confirmant le coût des travaux à 1 805 000 € HT (y compris études), tel qu'envisagé initialement.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux prévoyant une participation de la commune à hauteur de 22,56 %, soit 407 221,68 €. Avec l'aide complémentaire de la SNCF d'un montant de 57 500 €, au titre du projet de parvis intermodal, cette participation s'élève à 349 721,68 €.

Au cours des études sur le parvis intermodal, il est apparu opportun de mutualiser les équipements de garage à vélo et, à ce titre, de supprimer celui prévu dans le cadre de la rénovation de la gare.

Le cadre de réflexion de l'intermodalité apparaissant plus approprié pour aborder la problématique du vélo, la Ville s'est engagée à la traiter à l'occasion du travail sur le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Alençon. Dans un souci de cohérence et d'optimisation, elle a donc proposé, aux autres partenaires, par courrier en date du 28 août 2015, de supprimer l'abri vélo du programme de travaux de rénovation du bâtiment voyageurs. Les partenaires seront étroitement associés à la définition des services vélos dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Alençon.

Le comité de pilotage a donc validé la suppression de l'abri vélo du programme de travaux gare.

Le présent projet d'avenant vise à finaliser cette suppression et la moins-value résultante estimée à 14 418,12 €, qui ramènerait la participation de la Ville à 392 803,56 €, avant aide SNCF, et à 335 303,56 €, aide SNCF déduite.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 1 à la convention relative au financement des études et des travaux de modernisation du bâtiment voyageurs de la gare d'Alençon, cet avenant ayant pour objet de :

- supprimer l'abri vélo du programme de travaux de la gare,



- ramener la participation financière de la Ville à 392 803,56 € puis à 335 303,56 €, aide SNCF déduite,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-824.2-204182-12 du budget concerné.

**N° 20151116-026**

## **ESPACES VERTS ET URBAINS**

### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PROVIDENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS 2014/04V, 2014/42V, 2014/53V, 2014/72V ET LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS 2014/05V, 2014/06V, 2014/07V**

Débutés à l'automne 2014, les travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence amorcent désormais leur phase terminale.

Par délibération en date du 24 juin 2013, lors de la phase « Avant-Projet », le Conseil Municipal a fixé le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux qui concernent la tranche ferme.

Ces marchés, répartis en sept lots, ont été signés entre le printemps et l'été 2014, pour un montant total de 2 332 269,52 € HT.

Il est important de noter que, par délibérations du 2 février 2015 et du 30 mars 2015, les marchés n° 2014/05 V – Lot n° 2, n° 2014/06 V - Lot n° 5 et n° 2014/07 V - Lot n° 6, ont été visés par des avenants n° 1 dont l'objet était de modifier l'indice de révision des prix, suite aux évolutions souhaités par l'INSEE. Ces avenants n° 1 n'ont donc pas entraîné de modification des montants de travaux.

Suite aux ajustements, aux adaptations et aux améliorations souhaitées pendant les travaux, il est nécessaire de fixer les nouveaux montants de travaux comme suit :

- avenant n° 1 au marché n° 2014/04 V, passé avec la société COLAS pour la réalisation du lot 1 « VRD ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total du marché de 713 674,27 € HT à 783 262,98 € HT, soit une augmentation d'environ 9,75 %,
- avenant n° 1 au marché n° 2014/42 V, passé avec la société EIFFAGE pour la réalisation du lot 4 « Maçonneries ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total du marché de 134 195,00 € HT à 154 523,27 € HT, soit une augmentation d'environ 15,15 %,
- avenant n° 1 au marché n° 2014/53 V, passé avec la société ATELIERS DE BREAU pour la réalisation du lot 3 « Serrureries ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total du marché de 181 984,00 € HT à 190 039,00 € HT, soit une augmentation de 4,43 %,
- avenant n° 1 au marché n° 2014/72 V, passé avec la société EIFFAGE pour la réalisation du lot 7 « Confortement chapelle ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total du marché de 103 005,50 € HT à 94 668,08 € HT soit une diminution d'environ 8,09 %.
- avenant n° 2 au marché 2014/05 V, passé avec la société R2C pour la réalisation du lot 2 « Passerelle et escaliers ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total du marché de 630 000,00 € HT à 629 473,84 € HT, soit une diminution d'environ 0,08 %,
- avenant n° 2 au marché 2014/06 V, passé avec la société SAINT MARTIN PAYSAGE pour la réalisation du lot 5 « Mobilier et Plantations ». Cet avenant a pour objet de :

- porter le montant total du marché de 281 994,15 € HT à 287 081,79 € HT, soit une augmentation d'environ 1,80 %,
- modifier l'article 3 de l'avenant n° 1 remplaçant l'indice de révision BT 19a (Menuiseries et sa quincaillerie et escalier en bois tropicaux) par BT 19b (Menuiseries et sa quincaillerie et escalier chêne),
- avenant n° 2 au marché 2014/07 V, passé avec la société GARCZYNSKI TRAPLOIR pour la réalisation du lot 6 « Éclairage public ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total du marché de 287 416,60 € HT à 293 535,60 € HT, soit une augmentation de 2,13 %.

Tenant compte de ces avenants, pour un total cumulé de 100 315,04 € HT, le montant global des travaux est porté à 2 432 584,56 € HT, soit une augmentation d'environ 4,30 %. Ce taux dépasse le seuil de tolérance indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre.

Toutefois, cela ne bouleverse pas l'économie du marché. En effet, un peu plus de 42 % (42 389,19 € HT) de ce supplément est dû à des demandes de la maîtrise d'ouvrage (notamment pour des passages de fourreaux supplémentaires pour la vidéo surveillance et des travaux de terrassement faisant suite aux fouilles archéologiques).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les avenants n° 1 aux marchés 2014/04 V, 2014/42 V, 2014/53 V, 2014/72 V,
  - les avenants n° 2 aux marchés 2014/05 V, 2014/06 V, 2014/07 V,

portant le nouveau montant global des travaux à 2 432 584,56 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-94.3-2135-201 du budget concerné.

**N° 20151116-027**

## VOIRIE

### MARCHÉ N° 2013/74V - RUE GUYNEMER - TRAVAUX DE MÉTALLERIE - PÉNALITÉS À L'ENTREPRISE CLÔTURES RENAULT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché n° 2013/74 V, travaux de métallerie, avec l'entreprise Clôtures Renault, pour un montant total de 70 670 € HT.

Le marché a été notifié le 2 septembre 2013, avec un ordre de service de démarrage des travaux le 7 octobre 2013.

Par la suite, la Ville a validé les avenants suivants :

N° de l'avenant	Date de délibération	Augmentation de délai
1	30 juin 2014	5 mois
2	15 décembre 2014	3 mois

Après avenants, la date de fin de marché était le 7 janvier 2015, et la réception des travaux a eu lieu 1<sup>er</sup> juin 2015, ce qui fait 143 jours de retard, soit 10 105,81 € HT de pénalités.

Vu les difficultés de gestion par la maîtrise d'œuvre, notamment l'oubli de prise en compte de la facture M1505086 du 31 mai 2015, il est proposé de ramener les pénalités à 7 985,71 €, soit 113 jours.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **APPROUVE** l'application de ces pénalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138 du budget concerné.

**N° 20151116-028**

### **LOGISTIQUE**

#### **MARCHÉS N° 2012/58V ET 2012/59V - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA PROLONGATION DE LEUR DURÉE**

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour les prestations de maintenance des véhicules du parc automobile de la Ville d'Alençon pour une durée de quatre ans sans montant minimum ni maximum.

Le marché n° 2012/58V, a été signé, après mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec la société Bayi et se termine le 31 décembre 2015.

Le marché n° 2012/59V, a été signé, après mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec la société Kéolis et se termine le 31 décembre 2015.

Afin de faire la jonction avec le prochain marché et en tenant compte des délais de procédure, il est nécessaire de :

- passer un avenant n°1 au marché n°2012/58V avec la société Bayi pour prolonger sa durée de deux mois, soit jusqu'au 29 février 2016, renouvelable un mois,
- passer un avenant n°1 au marché n°2012/59V avec la société Kéolis pour prolonger sa durée de deux mois, soit jusqu'au 29 février 2016, renouvelable un mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 09 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - les avenants n° 1 aux marchés 2012/58V et 2012/59V afin de prolonger leur durée de deux mois, soit jusqu'au 29 février 2016, renouvelables un mois,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 011 020.4 61551.0 du budget concerné.

**N° 20151116-029**

### **COMMUNICATION**

#### **MARCHÉ N° 2014/34V - PRESTATION DE DISTRIBUTION D'ALENÇON MAGAZINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF À LA RÉVISION DES PRIX**

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société AL10 un marché pour les prestations de distribution d'Alençon Magazine, le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à ce marché afin de préciser que le modèle de référence de l'indice FSD (Frais et Services Divers) choisi pour la révision des prix du marché est le modèle de référence n°1 (FSD 1).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 au marché n° 2014/34V passé avec la société AL10 pour préciser que le modèle de référence de l'indice FSD utilisé pour la révision des prix est le modèle n°1,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 023 6042-0 du budget concerné.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H20.

**Vu, Le Député-Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pueyo', written over a horizontal line.

**Joaquim PUEYO**